



**DECISION DE LA PRESIDENTE DU C.C.A.S. N° 2025-004**

**OBJET : ATELIER CONVIVIAL DE CUISINE AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES DANS LE CADRE D'ATELIERS DE PREVENTION EN DIRECTION DES SENIORS**

La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-6, R. 1611-2 à R. 1611-15,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 28,

**VU** la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de signature et de pouvoir à la Présidente du C.C.A.S. et à la Vice-présidente du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics adaptée,

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du C.C.A.S. et le budget primitif 2025,

**VU** la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 02 avril 2024 portant délégation de signature et de pouvoir à la Vice-présidence délégué du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics adaptée,

**CONSIDERANT** que l'AFPA de Champs-sur-Marne participe activement à l'action de prévention nutritive. Il est proposé de dynamiser et de développer cette activité en instaurant des sessions d'atelier convivial de cuisine. L'objectif de ces ateliers est de créer du lien, partager un moment agréable à partir de la confection de repas avec une équipe d'apprentis cuisiniers et chefs cuisiniers, bénéficier de conseils et informations liés à l'anti-gaspillage et renforcer le lien intergénérationnel,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE CONCLURE** un Marché pour l'organisation de ces ateliers de prévention culinaire, avec l'A.F.P.A. Entreprises Ile-de-France, sise DR Entreprises Ile-de-France – 3, Rue Franklin à MONTREUIL (93100) ;

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** que les ateliers se dérouleront de la manière suivante :

- D'octobre à décembre 2025 à raison de 4 sessions comprenant 10 participants à chaque atelier qui seront accompagnés par un agent de la Solidarité qui se chargera également de les véhiculer à l'A.F.P.A. ;

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que les sessions représentent un coût de 8 200,00 € nets T.T.C. pour 40 personnes ;

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que les dépenses sont et seront inscrites au budget des exercices concernés ;

**ARTICLE 6 : DE PRECISER** que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Melun,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Chelles,

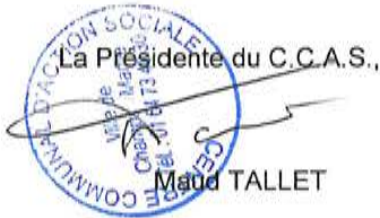
Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le ...17/03/2025.

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait conforme au registre des délibérations a été transmis au représentant de l'État le

190225

Et publié ou notifié le qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

  
La Présidente du C.C.A.S.,  
Maud TALLET

  
La Présidente du C.C.A.S.,  
Maud TALLET